

PROCEDURE A RESPECTER POUR LA CREATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (pour une installation neuve ou une réhabilitation)

Vous allez faire construire ou réhabiliter une maison d'habitation qui ne peut être raccordée à un réseau d'assainissement collectif.

Nous vous informons que le S.I.E.A. des 2 Rives a créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

La gestion de ce service a été déléguée à SAUR avec effet à compter du 01 janvier 2021.

Ce service doit vérifier que les projets des particuliers sont dans leur conception et leur dimensionnement conformes aux dispositions réglementaires des arrêtées du 6 mai 1996 et du 7 mars 2012 ainsi que le DTU 64-1 du 13/08/2013.

Un technicien va donc vous suivre tout au long de vos démarches :

- Vous fournir une information sur les filières existantes
- Assurer la vérification du dossier de demande de création d'une installation déposée
- Contrôler la réalisation des travaux avant remblaiement.

Afin que le contrôle des installations se déroule au mieux :

- Vous pouvez prendre contact avec le service de SAUR au **06-68-15-51-60** ou par mail **Laurent.dincan@saur.com** assurant une assistance administrative et technique pour la constitution de votre dossier.
- Le technicien vous informera sur votre projet en se basant sur **l'étude de sol que vous aurez préalablement réalisé**.
- Dès lors vous pouvez remplir le dossier de demande de création d'un assainissement non collectif qui vous a été remis avec la demande de permis de construire ou d'une réhabilitation et le retourner complet à la SAUR.

PS : Nous attirons votre attention sur la fourniture impérative de tous les documents demandés dans ce dossier (Plan de situation, Plan de masse du dispositif, autorisation de rejet au fossé communal ou départemental délivré par la Mairie et par le centre routier pour les rejets au fossé départemental)

- Le technicien analyse votre dossier en fonction des données récoltées et des documents remis. Si l'avis est favorable l'instruction du permis suit son cours et dès acceptation de ce dernier vous pouvez commencer les travaux.
- A la fin des travaux, vous devez informer dans un délai raisonnable le technicien Saur pour prendre rendez-vous pour une visite de contrôle de bonne exécution des travaux.
- Le service se rend sur le terrain et s'assure que la réalisation des travaux est conforme au projet préalablement défini et à la réglementation technique en vigueur.
- Un rapport de visite qui constate la conformité ou la non-conformité des travaux vous est alors adressé.

139,04 € TTC pour le dossier de conception
106,95 € TTC pour le dossier de réalisation

Dans le cadre d'installation non conforme, une contre visite sera réalisée et facturée 47,30 € TTC.